



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Nombre de conseillers présents : 8
 Vote par procuration : 0
 Nombre de conseillers votants : 8

Le 17 juillet deux mille dix neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 13 juillet 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annette SERVY, Maire.

Etaient présents :

SERVY Annette, SABOT Jacky, FOREL Vincent, CHALAYER Jean Claude, RECANATI Christel, ESCOFFIER Cécile, BOUTE Hubert, LANDON Stéphane

Absents excusés : DURIEUX Bernard, ORIOL Gilles,

Secrétaire élu pour la session : ESCOFFIER Cécile

Question n°1 : Approbations du compte rendu du 05 juin 2019

Le compte rendu est approuvé à 8 voix pour

2019-031-02 CHOIX DE L'ENTREPRISE PROGRAMME VOIRIE 2019

Madame le Maire rappelle les étapes de la mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le DCE a été déposé sur la plateforme des marchés publics le 13 juin 2019. Il y a eu 4 offres déposées et une excuse
 Le règlement de consultation a précisé des critères pondérés : délai de réalisation 20%, valeur technique 30%, Prix 50%

Analyse des offres des 4 entreprises :

	Prix	Délai	Durée
EVTP	43 236.61€ HT	début septembre	1 semaine
EIFFAGE	52 128.28€ HT	A réception OS	1 semaine
BORNE TP	44 762.50€ HT		dans le respect du cahier des charges
COLAS	prix de base: 53 231.50€ HT PSE :5 970.00€ HT élargissement chaussée + reprise accès au droit de l'enrochement + pose d'une grille sur réseau existant	Octobre 2019	1 semaine

Notes pondérées

EVTP : 19
 EIFFAGE : 18.29
 BORNE TP : 15.66
 COLAS : 15.12

Madame le Maire propose de retenir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ET respectant les délais énoncés dans le règlement de consultation soit EVTP pour un montant de travaux de **43236.61€ HT**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le choix de l'entreprise EVTP pour les travaux du programme voirie 2019 pour un montant de 43 231.61€ ht.
- autorise Madame le Maire à signer les actes s'y rapportant.

2019-032-03 REVISION DES LOYERS

Rapporteur Madame le Maire

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une hausse des loyers peut être envisagée à partir du 1^{er} juillet 2019 selon l'indice national de référence des loyers (Nouvelle formule Loi N°2008-111 du 8 février 2008 pour le Pouvoir d'Achat), à savoir 1.70% pour l'année 2019. Les loyers des appartements de la mairie sont actuellement de 208.50€ + 17,96€ de charges pour appartement avec garage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'appliquer une hausse de 1.70% sur l'ensemble des loyers des bâtiments de la commune soit 212.05€ pour les appartements de la mairie
- dit que cette hausse s'appliquera à compter des loyers de juillet 2019.

2019-033-04 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Rapporteur Madame Le Maire

Nous avons constaté un dépassement budgétaire au compte 2158 sur le budget de la commune, il convient donc de prendre une décision modificative :

Madame le maire propose de diminuer les crédits budgétaires du cpte 2315 (travaux en cours) de 2300€ pour créditer le compte budgétaire 2158 (autres matériels et outillages) du même montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Le virement de crédit d'un montant de 2300€ du cpte 2315 au cpte 2158

2019-034-05 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur Madame le Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 32 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la

Communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes de la CCMP	populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Argental	2914	6
Saint-Genest-Malifaux	2857	6
Marlhes	1298	3
Saint-Julien-Molin-Molette	1159	3
Jonzieux	1143	3
Saint-Sauveur-en-Rue	1096	3
Planfoy	1025	2
Saint-Romain-les-Atheux	968	2
Tarentaise	473	1
Le Bessat	446	1
Saint-Régis-du-Coin	380	1
La Versanne	369	1
Burdignes	360	1
Colombier	308	1
Thélis-la-Combe	160	1
Graix	149	1
Total	15105	36

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, réparti comme suit
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Communes de la CCMP	populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Argental	2914	6
Saint-Genest-Malifaux	2857	6
Marlhes	1298	3
Saint-Julien-Molin-Molette	1159	3
Jonzieux	1143	3
Saint-Sauveur-en-Rue	1096	3
Planfoy	1025	2
Saint-Romain-les-Atheux	968	2
Tarentaise	473	1
Le Bessat	446	1
Saint-Régis-du-Coin	380	1
La Versanne	369	1
Burdignes	360	1
Colombier	308	1
Thélis-la-Combe	160	1
Graix	149	1
Total	15105	36

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Annette SERVY

Fait à La Versanne, le 18 juillet 2019 / Affiché le
 Délibérations transmises au contrôle de légalité le
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
BOUTE Hubert	
CHALAYER Jean-Claude	
DURIEUX Bernard	
ESCOFFIER Cécile	
FOREL Vincent	
LANDON Stéphane	
ORIOU Gilles	
RECANATI Christel	
SABOT Jacky	
SERVY Annette	